

Quelles formes de rémunération variable sont autorisées pour les conducteurs ?

Réponse courte

La CCT Transports & Logistique autorise les **primes** à condition qu'elles ne compromettent pas le respect du code de la route. L'article 29 interdit la rémunération au kilométrage, au tonnage, au parcours et à la recette brute, mais admet expressément les primes conformes à la sécurité routière.

Les **majorations conventionnelles** (nuit, dimanche, jours fériés, heures supplémentaires) et les **indemnités** (frais de route dont l'indemnité de découcher, ADR, immobilisation) complètent le salaire fixe sans contrevenir à cette interdiction.

Définition

La **rémunération variable autorisée** dans le transport regroupe l'ensemble des compléments de salaire qui ne créent aucune incitation à enfreindre les règles de conduite et de repos. Elle se distingue des formes interdites par l'article 29 en ce qu'elle n'est pas liée au **volume d'activité** du conducteur.

Conditions d'exercice

Les compléments de rémunération se répartissent entre éléments conventionnels et primes libres.

Type	Base	Statut
Majoration nuit (22h-6h)	+15 % du salaire	Conventionnel obligatoire (art. 10.3)
Majoration dimanche	+70 %	Conventionnel obligatoire (art. 10.1)
Majoration jour férié	+100 % (+170 % si dimanche)	Conventionnel obligatoire (art. 10.2)
Heures supplémentaires	+40 %	Conventionnel obligatoire (art. 34.2.2)
Prime ADR	50 euros/mois	Conventionnel obligatoire (art. 28)
Prime qualité/sécurité	Libre	Autorisé si conforme au code de la route
Prime au kilomètre	Variable	Interdit (art. 29)

Modalités pratiques

Les indemnités conventionnelles s'ajoutent au salaire fixe selon des règles précises.

Indemnité	Montant	Condition
Repas Luxembourg	3,50 euros	Déplacement ? 6 heures
Repas étranger	9,50 euros	Déplacement ? 6 heures
Découcher Luxembourg	1,50 euros	Nuit (0h-5h) hors domicile
Découcher étranger	7,50 euros	Nuit (0h-5h) hors domicile
Immobilisation étranger	23,05 euros	Arrêt ? 24 heures à l'étranger
Indemnité kilométrique	0,30 euro/km	Utilisation du véhicule personnel

Pratiques et recommandations

Concevoir les primes de performance autour de critères qualitatifs (sécurité, ponctualité, entretien du véhicule, satisfaction client) garantit leur conformité avec l'article 29.

Formaliser les critères d'attribution dans un règlement interne ou un avenant au contrat sécurise le dispositif en cas de contrôle.

Éviter tout lien, même indirect, entre la prime et le volume transporté, la distance parcourue ou le chiffre d'affaires généré par le conducteur est essentiel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 29 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Interdiction et exception pour les primes conformes
Art. 10 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Majorations nuit, dimanche et jours fériés
Art. 31 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Frais de route et indemnités
Art. 28 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Prime ADR (50 euros/mois)

La frontière entre prime autorisée et rémunération interdite repose sur l'absence de lien avec le volume d'activité. Une prime de sécurité ou de ponctualité est licite ; une prime indexée sur le nombre de livraisons ne l'est pas.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.